



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-041-2024-11

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2024-11-21-00004 - Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2024/123 portant
autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2024-11-21-00001 - Arrêté DOS n°2024/5011 fixant la liste de
membres du comité consultatif d'allocation des ressources - Section
urgences. (4 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2024-11-21-00003 - Arrêté n° DOS-2024-4497 portant changement
de responsable légal de la SARL VITAL AMBULANCES (2 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-21-00004

Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2024/123 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/123

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 9 décembre 1974 portant octroi de la licence n°93#000045 à l'officine de pharmacie sise Avenue Louise Michel - Centre Commercial Danielle Casanova à LE BLANC-MESNIL (93150) ;
- VU** la demande enregistrée le 22 juillet 2024, présentée par Monsieur Samir ABDAT, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE CASANOVA, en vue du transfert de cette officine vers le 1 Avenue Louise Michel à LE BLANC-MESNIL (93150) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 18 septembre 2024 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 9 septembre 2024 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 7 octobre 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 100 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au nord par la route départementale 115, à l'est et au sud par la frontière communale et à l'ouest par le Mail Jacques Decour, l'Avenue Danielle Casanova, l'Avenue Jean-Baptiste Busnel, l'Avenue Louis Pierre Laroque et la Cité Pierre Montillet ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur Samir ABDAT, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE CASANOVA, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du Avenue Louise Michel - Centre Commercial Danielle Casanova à LE BLANC-MESNIL (93150) vers le 1 Avenue Louise Michel à LE BLANC-MESNIL (93150).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°93#002576 est octroyée à l'officine sise 1 Avenue Louise Michel à LE BLANC-MESNIL (93150).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°93#000045 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

- ARTICLE 6^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 novembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation,
Le directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-21-00001

Arrêté DOS n°2024/5011 fixant la liste de
membres du comité consultatif d'allocation des
ressources - Section urgences.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/5011

**Fixant la liste des membres du comité consultatif d'allocation des ressources
Section urgences**

Modifiant l'arrêté N°DOS-2021/4081

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** l'article 36 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- VU** le code de la Santé Publique et notamment les modalités prévues aux 2° et 3° de l'article R. 6123-1 ;
- VU** le code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L. 162-22-6 et R. 162-29 ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

CONSIDÉRANT

que la section urgences du comité consultatif d'allocation des ressources est composée :

1. de représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés, désignés par celles-ci, dans les conditions suivantes :
 - chaque organisation nationale représentative possède un nombre minimum de représentants en fonction du nombre de passages cumulés par an dans les structures des urgences autorisées au sein des établissements adhérents de chaque organisation de la région considérée ;
 - les sièges restants sont attribués proportionnellement à l'activité des structures des urgences des établissements de chaque organisation nationale représentative ;
2. de représentants en région des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes ; que ces représentants sont nommés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition des associations professionnelles ;
3. de représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité nommés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

que cette section comporte au maximum vingt-et-un représentants, dont le nombre et la répartition varient en fonction du nombre d'habitants au sein de la région ;

qu'un président et un vice-président de la section sont désignés parmi les membres selon des modalités fixées par le règlement intérieur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En Ile-de-France, région comptant 12 millions d'habitants, le comité consultatif d'allocation des ressources - section urgences est constitué de 21 membres (21 titulaires et 21 suppléants), répartis de la manière suivante :

- 12 représentants des établissements de santé ;
- 6 représentants des médecins urgentistes,
- 3 représentants des usagers.

ARTICLE 2 : La liste des membres composant le comité consultatif d'allocation des ressources – section urgences de la région Ile-de-France est fixée dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé.

Fait à Saint-Denis, le 19/11/2024

Le Directeur de l'Offre de soins
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE – ARRÊTÉ N°DOS – 2024/5011
Composition du Comité d'allocation de ressources – section Urgences
Région d'Ile-de-France

COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATION DES RESSOURCES		
SECTION URGENCES		
Représentants des organisations des établissements de santé publics et privés		
Fédération Hospitalière de France (FHF)	Titulaire	Suppléant
1	Michèle GRANIER, CHSF	Thierry COHEN, PCME du CHI de Villeneuve
2	Laurence GARO, Directrice Générale adjointe des Hôpitaux Confluence	Alexandre AUBERT, Directeur Général du GHT Novo
3	Omar BELKODJA, Chef de pôle territorial des Urgences, Grand hôpital de l'Est Francilien	Souad LE PORT, PH urgences GHEF et responsable SSE
4	Isabelle PERSEC, Déléguée régionale - FHF Ile-de-France	Eric CLAPIER, Délégué régional adjoint- FHF Ile-de-France
Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP)	Titulaire	Suppléant
5	Antoine VIEILLARD-BARON, Directeur médical - siège APHP	Laurence ARROUY, Cheffe de projet urgences - siège APHP
6	Michaël COHEN, Directeur adjoint des finances - siège APHP	Camille DUMAS, Directeur DEFIP APHP
7	Hélène GOULET, Chef de service des Urgences, Hôpital Tenon APHP	Sébastien BEAUNE, Chef de service des urgences d'Ambroise Paré APHP
Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires (FEHAP)	Titulaire	Suppléant
8	Julie CHASTRES, Directrice Générale de l'Hôpital Saint-Camille	Syvie ESCALON, Directrice du développement de l'Hôpital Foch
9	Olivier GANANSIA, Chef de service des Urgences, Hôpital Paris Saint-Joseph	Julien BERNARD, Chef de service SAU Hôpital Saint - Camille
Fédération de l'hospitalisation privée (FHP)	Titulaire	Suppléant
10	Alexandre BREIL, Directeur des opérations adjoint, Ramsay santé	Atika ALAMI, Directrice générale territoire Ile-de-France VIVALTO
11	Hélène KISLER, Déléguée Générale FHP IDF	Olivier CHALMEAU, Délégué régionale FHP Ile-de-France
Service de Santé des Armées (SSA)	Titulaire	Suppléant
12	Stéphane TRAVERS, Médecin-Chef de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris	Florent MARCHANDOT, Chef de service des urgences de l'hôpital Bégin

Représentants en région des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes		
SUDF	Titulaire	Suppléant
13	Pierre CARLI, représentant SUDF	Eric LECARPENTIER, HU Henri Mondor - Chef de SAMU 94
14	Agnès RICARD-HIBON, CH Pontoise – SAMU 95	Olivier RICHARD, Pôle Urgence-SAMU-SMUR Versailles – chef du SAMU 78
AMUF	Titulaire	Suppléant
15	Patrick PELLOUX, Président AMUF	<i>En attente de désignation</i>
16	Bruno FAGGIANELLI, Secrétaire général AMUF	Christophe PRUDHOMME, PH SAMU 93
SNUHP	Titulaire	Suppléant
17	Christophe QUILLEC, Hôpital Privé d'Antony	Christophe BONGRAND, Médecin urgentiste - Urgences - Hôpital Privé Armand Brillard
18	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
Représentants des associations d'usagers et de représentants des familles		
	Titulaire	Suppléant
19	Paulette MORIN, Présidente Association française des syndromes de Marfan et apparentés (AFSMA)	Alain SZENKER, Association des Paralysés de France
20	Mohammed GHADI, Secrétaire général Association des familles victimes du saturnisme (AFVS)	Olivier BAUDRY, AFM Téléthon
21	Patrick DUBOIS, Président Association Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (VMEH 75)	Frédéric FAUVEAU, Vice-Président Association Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (VMEH 75)

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-21-00003

Arrêté n° DOS-2024-4497 portant changement
de responsable légal de la SARL VITAL
AMBULANCES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024-4497

portant changement de responsable légal de la

SARL VITAL AMBULANCES

(92220 Bagneux)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté PS n° 2010-599 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 26 novembre 2010 portant agrément provisoire sous le n° 92 10 11, de la SARL VITAL AMBULANCES, sise 15, avenue Henri Barbusse à Bagneux (92220) dont le gérant est Monsieur Mohammed RHARMAOUI ;
- VU** l'arrêté OA n° 2011-DT 92/97 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 28 avril 2011 portant agrément définitif sous le n° 92 10 11, de la SARL VITAL AMBULANCES, sise 15, avenue Henri Barbusse à Bagneux (92220) dont le nouveau gérant est Monsieur Mohammed RHARMAOUI ;
- VU** l'arrêté OA n° 2011-321 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 03 août 2011 portant changement de gérance, de la SARL VITAL AMBULANCES, dont le gérant est Monsieur Amine RHARMAOUI ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Abdelghani LAMARI, relatif au changement de responsable légal de la SARL VITAL AMBULANCES ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de responsable légal aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Abdelghani LAMARI est nommé gérant de la SARL VITAL AMBULANCES, sise 15, avenue Henri Barbusse à Bagneux (92220) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 21 novembre 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE